Fibres céramiques réfractaires

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 22

Fibres céramiques réfractaires

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Consulter la fiche Silice cristalline si la dépose ou la maintenance d'un isolant chauffé a exposé à de la cristobalite. En cas d'exposition associée à l'amiante, consulter la fiche Amiante. [T, S1]

Exposition à documenter

Préciser la nature des fibres, leur composition, les températures d'utilisation et les travaux sur isolants usagés (maintenance, dépose, démolition). Rechercher cristobalite après chauffage prolongé à haute température, amiante associé, empoussièrement, durée et examens antérieurs. [T]

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Sans symptôme ni anomalie connue :	Si l'exposition cumulée est importante ou le bilan antérieur anormal, discuter des EFR ou un avis pneumologique. Aucun examen de dépistage du cancer n'est systématique pour les seules FCR. [T]
Rythme :	aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Dyspnée, toux persistante ou anomalie antérieure :	EFR. [T]
Crépitants ou suspicion de pneumopathie interstitielle :	avis pneumologique et scanner thoracique. [T]
Fibrose connue :	suivi pneumologique, avec EFR et imagerie si elles modifient la prise en charge. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l’exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Fabrication et utilisation d’isolants thermiques, fours industriels, sidérurgie, fonderie, BTP, maintenance et démolition.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Irritation mécanique des yeux, de la peau et des voies respiratoires lors d’empoussièrement. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Chez des travailleurs exposés, des plaques pleurales et une altération fonctionnelle respiratoire ont été rapportées. Le potentiel fibrosant, les tumeurs pulmonaires et les mésothéliomes sont démontrés chez l’animal. Les données humaines ne démontrent pas d’excès de cancer. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 2B pour les fibres céramiques réfractaires.
Données humaines : insuffisantes pour établir une localisation cancéreuse.
CLP : cancérogène 1B par inhalation (H350i) pour les fibres répondant aux critères de composition et de dimensions. [T] [C]

Mutagénicité et reprotoxicité : vérifier la classification CLP et la fiche de données de sécurité.

Maladies professionnelles

Pour la cristobalite documentée, consulter les conditions de la maladie concernée au RG 25 ou au RA 22 selon le régime. Pour les FCR seules, aucun tableau spécifique identifié. Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : Famille de fibres. Fibres minérales artificielles ; dimensions et biopersistance influencent la toxicité. Les fibres de substitution doivent être distinguées.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En agriculture, adressez-vous au service de santé au travail en agriculture. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fibres autres que l'amiante, fibres inorganiques ; FCR, classification CLP et cristobalite

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Fibres céramiques réfractaires ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[S1] SFMT. Surveillance après exposition à la silice cristalline, label HAS 2021 ; R27 et R43. Consulter la fiche Silice cristalline.

[MP] INRS, tableau RG 25

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?